



ARRETE N° 2024-46

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Pascal Mazières de la société SARL MPM domicilié au Lieu-dit Les Gendreaux 37120 à Marigny-Marmande en date du 08 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux réfection d'un mur de clôture et de piliers de portail en occupant temporairement le domaine public au 04 route de Loudun 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, Monsieur Mazières Pascal de l'entreprise SARL MPM demeurant au lieu-dit Les Gendreaux 37120 à Marigny-Marmande est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'un mur de clôture et de piliers de portail au 04 route de Loudun 37120 à Richelieu.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement en face du 04 route de Loudun ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4

Monsieur Mazières Pascal est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 08/04/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

P.O. C.F. Adjoint au Maire
Patrick RENOT

